



CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2024-007

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2024

Sommaire

Préfecture de la Charente / Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

16-2024-01-15-00002 - Arrêté donnant délégation de signature à madame Juliette BRUNEAU, sous-préfète de Confolens (4 pages)	Page 3
16-2024-01-15-00004 - Arrêté donnant délégation de signature à Madame Nathalie CLARENC, sous-préfète chargée de mission auprès de la préfète de la Charente (4 pages)	Page 8
16-2024-01-15-00001 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles JOBART, secrétaire général de la préfecture de la Charente (4 pages)	Page 13
16-2024-01-15-00003 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LEPETIT, sous-préfet de Cognac (4 pages)	Page 18

Préfecture de la Charente

16-2024-01-15-00002

Arrêté donnant délégation de signature à
madame Juliette BRUNEAU, sous-préfète de
Confolens

**ARRÊTÉ
donnant délégation de signature
à Madame Juliette BRUNEAU, sous-préfète de Confolens**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 25 février 2021 portant nomination de M. Sébastien LEPETIT, sous-préfet de Cognac ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Mme Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;
- Vu** le décret du 21 octobre 2022 portant nomination de Mme Juliette BRUNEAU, sous-préfète de Confolens ;
- Vu** le décret du 21 juin 2023 portant nomination de Mme Nathalie CLARENC, sous-préfète, chargée de mission auprès de la préfète de la Charente en qualité de secrétaire générale adjointe ;
- Vu** le décret du 21 décembre 2023 portant nomination de M. Jean-Charles JOBART, secrétaire général de la préfecture de la Charente ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023 donnant délégation de signature à Mme Juliette BRUNEAU, sous-préfète de Confolens ;
- Vu** l'arrêté ministériel n°U13648630738576 du 23 novembre 2023 portant affectation de M. Jeremy GAULTIER, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Confolens à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Juliette BRUNEAU, sous-préfète de Confolens, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et documents concernant les matières suivantes dans l'arrondissement de Confolens :

I – Police et réglementation :

- Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique excédant la compétence des autorités municipales,
- Autorisation pour l'acquisition, le transport et l'utilisation d'explosifs,

- Délivrance des attestations de délivrance de permis de chasser,
- Délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers usagés,
- Autorisation de loteries ou de tombolas,
- Autorisation de quêtes sur la voie publique,
- Arrêté et décision portant retrait provisoire ou rétention du permis de conduire (art. L 224-7, L 224-1, R 224-6 à R 224-18 du code de la route),
- Décision de restriction de validité, de suspension ou d'annulation du permis de conduire ou de changement de catégorie du titre (art. R 221-12 et R 224-12 du code de la route),
- Décisions portant immobilisation et/ou mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule lorsque le conducteur en est propriétaire et lorsque le conducteur n'en est pas propriétaire (article L 325-1-2 et suivants du code de la route),
- Autorisation de transports de corps,
- Les dérogations au délai de 6 jours pour une inhumation ou un dépôt dans un caveau provisoire (art.R 2213-33 du CGCT),
- Délivrance des récépissés de déclaration d'établissements permanents ou d'installations temporaires de ball-trap,
- Octroi du concours de la force publique dans le cadre des procédures d'expulsions locatives,
- Présidence de la commission de sécurité d'arrondissement de Confolens,
- Substitution au maire dans les cas prévus par les articles L 2122-34, L 2215-1 et L 2215-5 du code général des collectivités territoriales,
- Mesures de police administrative prises en application de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application.

II – Administration locale :

- Approbation des cartes communales,
- Contrôle de légalité des actes émanant des communes, de leurs établissements publics et des établissements publics intercommunaux dont le siège se trouve dans l'arrondissement à l'exception de la saisine du tribunal administratif,
- Contrôle des budgets des communes, de leurs établissements publics et des établissements publics intercommunaux dont le siège se trouve dans l'arrondissement à l'exception de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes,
- Création, contrôle, modifications aux conditions initiales de fonctionnement et dissolution des associations foncières de remembrement et des associations syndicales autorisées,
- Création, modifications aux conditions initiales de composition et de fonctionnement et dissolution des établissements publics intercommunaux dont le siège se trouve dans l'arrondissement,
- Modification aux limites territoriales des communes de l'arrondissement et transfert de leur chef-lieu : mise à l'enquête préalable,
- Arrêtés et attributions dévolus par les articles L 2411-1 à L 2412-1 du CGCT en matière de sections de communes,
- Constitution de la commission syndicale appelée à donner son avis sur un projet de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée,
- Création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes lorsque ces dernières font toutes partie de l'arrondissement,

- Désaffectation des locaux scolaires,
- Création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières,
- Actes d'urbanisme délivrés au nom de l'État, dans le cadre des dispositions de l'article R.422-2 e) du code de l'urbanisme, concernant les communes de l'arrondissement de Confolens.

Article 2 : Délégation de signature générale est donnée à Mme Juliette BRUNEAU, à l'occasion des astreintes et des permanences des week-ends, jours de fermeture de la préfecture en semaine et jours fériés, pour signer tous arrêtés, actes et correspondances en toutes matières se rapportant à l'administration et à la direction générale des services de l'État dans le département telles qu'elles ont été définies par le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 et notamment les décisions suivantes :

- Reconduite à la frontière,
- Refus de séjour,
- Obligation de quitter le territoire,
- Refus de délai de départ volontaire,
- Interdiction de retour,
- Décision portant fixation du pays de destination,
- Assignations à résidence,
- Rétention administrative,

Toute décision et tous documents de réadmission assortie de rétention administrative auprès d'un État partie à la convention signée à Schengen le 19 juin 1990, des ressortissants étrangers non communautaires en situation irrégulière ou ne pouvant être admis sur le territoire français sur la base des articles L.531-1 et R531-1 alinéa 2 du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile, dans le cadre de la mise en vigueur de la convention d'application de l'accord de Schengen.

- Les décisions relatives à la délivrance et au refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour y compris celle régie par les dispositions des articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, d'un document de circulation pour étranger mineur, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions et la réponse aux recours gracieux.
- Saisine du juge administratif et du juge judiciaire et notamment les requêtes à l'effet d'obtenir la prolongation du maintien en rétention administrative des étrangers en instance d'éloignement,
- La correspondance avec les juridictions administratives et judiciaires et aux forces de l'ordre notamment liée aux procédures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière,
- Soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État,

à l'exception des :

- Actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département,
- Réquisitions de la force armée,
- Arrêtés de conflit.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Juliette BRUNEAU, délégation de signature est donnée à Monsieur Jeremy GAULTIER, attaché d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture de Confolens, en ce qui concerne les matières relevant du ministère de l'Intérieur à l'exclusion des actes énumérés ci-après :

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 - 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

- Substitution aux maires ;
- Arrêtés et actes réglementaires de portée générale ;
- Circulaires et instructions générales ;
- Lettres aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et départementaux, aux agents diplomatiques et consulaires.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette BRUNEAU, sa suppléance sera assurée par M. Sébastien LEPETIT, sous-préfet de Cognac, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Jean-Charles JOBART, secrétaire général de la préfecture ou Mme Nathalie CLARENC, sous-préfète chargée de mission auprès de la préfète de la Charente, secrétaire générale adjointe. Ceux-ci exerceront la délégation de signature conférée à Mme Juliette BRUNEAU par le présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 3 octobre 2023.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète chargée de mission auprès de la préfète de la Charente, secrétaire générale adjointe, la sous-préfète de Confolens et le sous-préfet de Cognac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 15 JAN. 2024

La préfète,



Martine CLAVEL

Préfecture de la Charente

16-2024-01-15-00004

Arrêté donnant délégation de signature à
Madame Nathalie CLARENC, sous-préfète
chargée de mission auprès de la préfète de la
Charente



ARRÊTÉ

donnant délégation de signature à Madame Nathalie CLARENC, sous-préfète chargée de mission auprès de la préfète de la Charente

La Préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 25 février 2021 portant nomination de M. Sébastien LEPETIT, sous-préfet de Cognac ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Mme Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;
- Vu** le décret du 30 août 2022 nommant Mme Sarah GEORGE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Charente ;
- Vu** le décret du 21 octobre 2022 portant nomination de Mme Juliette BRUNEAU, sous-préfète de Confolens ;
- Vu** le décret du 21 juin 2023 portant nomination de Mme Nathalie CLARENC, sous-préfète chargée de mission auprès de la préfète de la Charente ;
- Vu** le décret du 21 décembre 2023 portant nomination de M. Jean-Charles JOBART, secrétaire général de la préfecture de la Charente ;
- Vu** l'arrêté de délégation du 21 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Nathalie CLARENC, sous-préfète chargée de mission auprès de la préfète de la Charente ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie CLARENC, sous-préfète chargée de mission auprès de la préfète de la Charente, secrétaire générale adjointe ; à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de la Charente, et notamment les décisions suivantes :

- Suspension provisoire immédiate du permis de conduire,
- Reconduite à la frontière,

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

- Refus de séjour,
- Obligation de quitter le territoire,
- Refus de délai de départ volontaire,
- Interdiction de retour,
- Décision portant fixation du pays de destination,
- Assignations à résidence,
- Rétention administrative,
- Toute décision et tous documents de réadmission assortie de rétention administrative auprès d'un État partie à la convention signée à Schengen le 19 juin 1990, des ressortissants étrangers non communautaires en situation irrégulière ou ne pouvant être admis sur le territoire français sur la base des articles L.531-1 et R531-1 alinéa 2 du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile, dans le cadre de la mise en vigueur de la convention d'application de l'accord de Schengen.
- Les décisions relatives à la délivrance et au refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour y compris celle régie par les dispositions des articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, d'un document de circulation pour étranger mineur, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions et la réponse aux recours gracieux.
- Saisine du juge administratif et du juge judiciaire et notamment les requêtes à l'effet d'obtenir la prolongation du maintien en rétention administrative des étrangers en instance d'éloignement,
- La correspondance avec les juridictions administratives et judiciaires et aux forces de l'ordre notamment liée aux procédures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière,
- Soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État,

à l'exception des :

- Actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département,
- Réquisitions de la force armée,
- Arrêtés de conflit.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie CLARENC, sous-préfète chargée de mission auprès de la préfète de la Charente, pour l'engagement des dépenses de fonctionnement de la préfecture (programme 354), pour l'engagement des dépenses liées à la politique de la ville (programme 147), pour l'engagement des dépenses liées au programme 380 «Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires», pour l'exécution de toutes les opérations relatives aux dépenses de l'État (notamment pour les programmes 112/119/122/362/754) ainsi que pour le FCTVA.

Article 3 : Cette délégation s'exerce dans les conditions fixées aux articles 3 et 4 de l'arrêté de délégation du 15 janvier 2024 consenti à M. Jean-Charles JOBART, secrétaire général de la préfecture de la Charente.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;

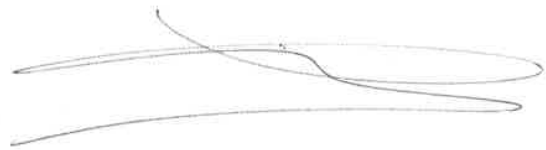
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via «télérecours citoyen» accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 21 septembre 2023.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et la sous-préfète chargée de mission auprès de la préfète de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le **15 JAN. 2024**

La préfète,



Martine CLAVEL

100 000 000

Préfecture de la Charente

16-2024-01-15-00001

Arrêté donnant délégation de signature à
Monsieur Jean-Charles JOBART, secrétaire général
de la préfecture de la Charente



ARRÊTÉ

**donnant délégation de signature
à Monsieur Jean-Charles JOBART, secrétaire général de la préfecture de la Charente**

La Préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 25 février 2021 portant nomination de M. Sébastien LEPETIT, sous-préfet de Cognac ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Mme Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;
- Vu** le décret du 30 août 2022 portant nomination de Mme Sarah GEORGE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Charente ;
- Vu** le décret du 21 octobre 2022 portant nomination de Mme Juliette BRUNEAU, sous-préfète de Confolens ;
- Vu** le décret du 21 juin 2023 portant nomination de Mme Nathalie CLARENC, sous-préfète chargée de mission auprès de la préfète de la Charente ;
- Vu** le décret du 21 décembre 2023 portant nomination de M. Jean-Charles JOBART, secrétaire général de la préfecture de la Charente ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Charles JOBART, secrétaire général de la préfecture de la Charente ; à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de la Charente, et notamment les décisions suivantes :

- Suspension provisoire immédiate du permis de conduire,
- Reconduite à la frontière,
- Refus de séjour,
- Obligation de quitter le territoire,

- Refus de délai de départ volontaire,
- Interdiction de retour,
- Décision portant fixation du pays de destination,
- Assignations à résidence,
- Rétention administrative,
- Toute décision et tous documents de réadmission assortie de rétention administrative auprès d'un État partie à la convention signée à Schengen le 19 juin 1990, des ressortissants étrangers non communautaires en situation irrégulière ou ne pouvant être admis sur le territoire français sur la base des articles L.531-1 et R531-1 alinéa 2 du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile, dans le cadre de la mise en vigueur de la convention d'application de l'accord de Schengen.
- Les décisions relatives à la délivrance et au refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour y compris celle régie par les dispositions des articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, d'un document de circulation pour étranger mineur, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions et la réponse aux recours gracieux.
- Saisine du juge administratif et du juge judiciaire et notamment les requêtes à l'effet d'obtenir la prolongation du maintien en rétention administrative des étrangers en instance d'éloignement,
- La correspondance avec les juridictions administratives et judiciaires et aux forces de l'ordre notamment liée aux procédures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière,
- Soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État,

à l'exception des :

- Actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département,
- Réquisitions de la force armée,
- Arrêtés de conflit.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Charles JOBART, secrétaire général de la préfecture, pour l'engagement des dépenses de fonctionnement de la préfecture (programme 354), pour l'engagement des dépenses liées à la politique de la ville (programme 147), pour l'engagement des dépenses liées au programme 380 «Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires », pour l'exécution de toutes les opérations relatives aux dépenses de l'État (notamment pour les programmes 112/119/122/362/754) ainsi que pour le FCTVA.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Charles JOBART, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Nathalie CLARENC, sous-préfète chargée de mission auprès de la préfète de la Charente, secrétaire générale adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Charles JOBART et de Mme Nathalie CLARENC, la délégation de signature conférée aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Sarah GEORGE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Charente .

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Charles JOBART, de Mme Nathalie CLARENC et de Mme Sarah GEORGE, la délégation de signature conférée aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté sera assurée par M. Sébastien LEPETIT, sous-préfet de Cognac.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Charles JOBART, de Mme Nathalie CLARENC, de Mme Sarah GEORGE et de M. Sébastien LEPETIT, la délégation de signature conférée aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté sera assurée par Mme Juliette BRUNEAU, sous-préfète de Confolens.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de la préfète, M. Jean-Charles JOBART, assure la suppléance. En cas d'absence de M. Jean-Charles JOBART, cette suppléance sera assurée par Mme Nathalie CLARENC, sous-préfète chargée de mission auprès de la préfète de la Charente, secrétaire générale adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Charles JOBART et de Mme Nathalie CLARENC, la suppléance sera assurée par Mme Sarah GEORGE.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Charles JOBART, de Mme Nathalie CLARENC et de Mme Sarah GEORGE, la suppléance sera assurée par M. Sébastien LEPETIT.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Charles JOBART, de Mme Nathalie CLARENC, de Mme Sarah GEORGE et de M. Sébastien LEPETIT, la suppléance sera assurée par Mme Juliette BRUNEAU, sous-préfète de Confolens.

Article 5 : En cas de vacance momentanée du poste de préfet, M. Jean-Charles JOBART assure l'intérim.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via «télérecours citoyen» accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète chargée de mission auprès de la préfète de la Charente, le sous-préfet de Cognac, la sous-préfète de Confolens, la directrice de cabinet de la préfète, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 15 JAN. 2024

La préfète,



Martine CLAVEL

2024 JAN 15

Préfecture de la Charente

16-2024-01-15-00003

Arrêté donnant délégation de signature à
Monsieur Sébastien LEPETIT, sous-préfet de
Cognac



ARRÊTÉ
donnant délégation de signature
à Monsieur Sébastien LEPETIT, sous-préfet de Cognac

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 25 février 2021 portant nomination de M. Sébastien LEPETIT, administrateur territorial hors classe, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Cognac ;
- Vu** la décision préfectorale du 10 août 2021 nommant Mme Lucy LLINARES, attachée principale d'administration de l'État, en qualité de secrétaire générale de la sous-préfecture de Cognac à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Mme Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;
- Vu** le décret du 21 octobre 2022 portant nomination de Mme Juliette BRUNEAU, sous-préfète de Confolens ;
- Vu** le décret du 21 juin 2023 portant nomination de Mme Nathalie CLARENC, sous-préfète, chargée de mission auprès de la préfète de la Charente en qualité de secrétaire générale adjointe ;
- Vu** le décret du 21 décembre 2023 portant nomination de M. Jean-Charles JOBART, secrétaire général de la préfecture de la Charente ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Sébastien LEPETIT, sous-préfet de Cognac, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et documents concernant les matières suivantes dans l'arrondissement de Cognac :

I – Police et réglementation :

- Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique excédant la compétence des autorités municipales,

- Autorisation pour l'acquisition, le transport et l'utilisation d'explosifs, pour les arrondissements d'Angoulême et de Cognac,
- Arrêtés relatifs à l'utilisation et au stockage des explosifs, pour les arrondissements d'Angoulême et de Cognac,
- Certificats d'acquisition d'explosifs et de bons de commande, pour les arrondissements d'Angoulême et de Cognac,
- Récépissés de déclaration de spectacles pyrotechniques, pour l'ensemble du département,
- Arrêtés portant acquisition et renouvellement de l'agrément des organismes de formation en matière d'explosifs, pour les arrondissements d'Angoulême et de Cognac,
- Arrêtés portant octroi des certificats de qualification d'artificiers, pour l'ensemble du département,
- Remise des attestations de délivrance de permis de chasser,
- Délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers usagés,
- Autorisation de loteries ou de tombolas,
- Autorisation de quêtes sur la voie publique,
- Autorisation de transports de corps,
- Dérégulation au délai de 6 jours pour une inhumation ou un dépôt dans un caveau provisoire (art. R 2213-33 du CGCT),
- Délivrance des récépissés de déclaration d'établissements permanents ou d'installations temporaires de ball-trap,
- Octroi du concours de la force publique dans le cadre des procédures d'expulsions locatives,
- Présidence de la commission de sécurité de l'arrondissement de Cognac,
- Substitution au maire dans les cas prévus par les articles L 2122-34, L 2215-1 et L 2215-5 du code général des collectivités territoriales,
- Mesures de police administrative prises en application de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application.

II – Administration générale :

- Délivrance des récépissés de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),
- Enregistrement des ICPE,
- Arrêté de mise en demeure pour la constitution d'un dossier de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation au titre des ICPE,
- Instruction des demandes d'autorisation d'ICPE (jusqu'à la réception des rapports, conclusions et avis du commissaire-enquêteur),

III – Administration locale :

- Approbation des cartes communales,
- Contrôle de légalité des actes émanant des communes, de leurs établissements publics et des établissements publics intercommunaux dont le siège se trouve dans l'arrondissement à l'exception de la saisine du tribunal administratif,
- Contrôle des budgets des communes, de leurs établissements publics et des établissements publics intercommunaux dont le siège se trouve dans l'arrondissement à l'exception de la saisine de la chambre régionale des comptes,

- Création, contrôle, modifications aux conditions initiales de composition et de fonctionnement et dissolution des associations foncières de remembrement et des associations syndicales autorisées,
- Création, modifications aux conditions initiales de composition et de fonctionnement et dissolution des établissements publics intercommunaux dont le siège se trouve dans l'arrondissement,
- Modification aux limites territoriales des communes et transfert de leur chef-lieu : mise à l'enquête préalable,
- Arrêtés et attributions dévolus par les articles L 2411-1 à L 2412-1 du code général des collectivités territoriales en matière de sections de communes,
- Constitution de la commission syndicale appelée à donner son avis sur un projet de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée,
- Création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-1 du code général des collectivités territoriales chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes lorsque ces dernières font toutes partie de l'arrondissement,
- Désaffectation des locaux scolaires,
- Création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières,
- Actes d'urbanisme délivrés au nom de l'État, dans le cadre des dispositions de l'article R.422-2 e) du code de l'urbanisme, concernant les communes de l'arrondissement de Cognac.

Article 2 : Délégation de signature générale est donnée à M. Sébastien LEPETIT, à l'occasion des astreintes et des permanences des week-ends, jours de fermeture de la préfecture en semaine et jours fériés, pour signer tous arrêtés, actes et correspondances en toutes matières se rapportant à l'administration et à la direction générale des services de l'État dans le département telles qu'elles ont été définies par le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 et notamment les décisions suivantes :

- Reconduite à la frontière,
- Refus de séjour,
- Obligation de quitter le territoire,
- Refus de délai de départ volontaire,
- Interdiction de retour,
- Décision portant fixation du pays de destination,
- Assignations à résidence,
- Rétention administrative,
- Toute décision et tous documents de réadmission assortie de rétention administrative auprès d'un État partie à la convention signée à Schengen le 19 juin 1990, des ressortissants étrangers non communautaires en situation irrégulière ou ne pouvant être admis sur le territoire français sur la base des articles L.531-1 et R531-1 alinéa 2 du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile, dans le cadre de la mise en vigueur de la convention d'application de l'accord de Schengen.
- Les décisions relatives à la délivrance et au refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour, d'un récépissé de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour y compris celle régie par les dispositions des articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, d'un document de circulation pour étranger mineur, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions et la réponse aux recours gracieux.

- Saisine du juge administratif et du juge judiciaire et notamment les requêtes à l'effet d'obtenir la prolongation du maintien en rétention administrative des étrangers en instance d'éloignement,
- La correspondance avec les juridictions administratives et judiciaires et aux forces de l'ordre notamment liée aux procédures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière,
- Soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État,

à l'exception des :

- Actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département,
- Réquisitions de la force armée,
- Arrêtés de conflit.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien LEPETIT, la délégation de signature est donnée à Mme Lucy LLINARES, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de Cognac, en ce qui concerne les matières relevant du ministère de l'intérieur à l'exclusion des actes énumérés ci-après :

- Substitution aux maires,
- Arrêtés et actes réglementaires de portée générale,
- Circulaires et instructions générales,
- Lettres aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et départementaux, aux agents diplomatiques et consulaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Sébastien LEPETIT et de Mme Lucy LLINARES, la délégation de signature est donnée à Mme Myriam ROBERT, secrétaire administrative de classe supérieure.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien LEPETIT, sa suppléance sera assurée par Mme Juliette BRUNEAU, sous-préfète de Confolens, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Jean-Charles JOBART, secrétaire général de la préfecture ou Mme Nathalie CLARENC, sous-préfète chargée de mission auprès de la préfète de la Charente, secrétaire générale adjointe. Celles-ci exerceront la délégation de signature donnée à M. Sébastien LEPETIT par le présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 3 octobre 2023.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète chargée de mission auprès de la préfète de la Charente, secrétaire générale adjointe, le sous-préfet de Cognac et la sous-préfète de Confolens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 15 JAN. 2024

La préfète,



Martine Clavel